

La procédure AFFELMAP permet de saisir les vœux des élèves dans le cadre d'une mobilité inter-académique :

	CANDIDATS	SAISIE	DOSSIERS	DATE RETOUR DOSSIER
DEMANDE EN VOIE GÉNÉRALE & TECHNOLOGIQUE	▪ Elèves de l'académie de Créteil candidate sur une autre académie.	▪ Les établissements d'origine renseignent via AFFELMAP une demande d'accès en ligne : ▪ AFFELNET 3^e : http://affelmap.orion.education.fr/affelmap3 ▪ AFFELNET 1^{re} : http://affelmap.orion.education.fr/affelmap/do/accueil ▪ Dès que cette demande est validée par le SAIO de Créteil, ils reçoivent un mot de passe par mèl leur permettant de se connecter à AFFELNET Créteil où ils saisissent les vœux des élèves concernés.	Voir procédure de l'académie demandée via l'application AFFELMAP	Voir calendrier de l'académie demandée
	▪ Elèves scolarisés hors de l'académie emménageant ou en retour secteur sur l'académie de Créteil (cf. fiche technique 7-1).		Dossier d'admission à envoyer à la DSDEN du 1 ^{er} vœu	Le 22 mai délai de rigueur
	▪ Elèves hors académie demandant à entrer sur l'académie de Créteil par dérogation.		Dossier d'admission + Dossier « Demande d'assouplissement carte scolaire » à envoyer à la DSDEN du département concerné	Le 11 mai délai de rigueur
DEMANDE EN VOIE PROFESSIONNELLE	Elèves scolarisés HORS de l'académie de Créteil , candidate sur une formation ouverte à l'inter-académique sur l'académie de Créteil (cf. fiche technique 7).		Pas de dossier à fournir	/
	▪ Elèves de l'académie de Créteil candidate sur une autre académie.		Voir procédure de l'académie demandée via l'application AFFELMAP	Voir calendrier de l'académie demandée
	▪ Elèves scolarisés hors de l'académie emménageant ou en retour secteur sur l'académie de Créteil (cf. fiche technique 7-1).		Dossier d'admission à envoyer à la DSDEN de la future adresse.	Le 22 mai délai de rigueur



Les dossiers d'admission et les dossiers « demande d'assouplissement carte scolaire » sont téléchargeables sur le site du SAIO de Créteil : <http://orientation.ac-creteil.fr/category/college/procedures-college/>

Etude des dossiers

- Les chefs d'établissement adressent le dossier d'admission (avec toutes les pièces justificatives demandées) à la DSDEN soit du 1^{er} vœu de l'élève en cas de demande de dérogation, soit du futur domicile de ce dernier.
- Après vérification de la recevabilité de la demande, les services départementaux **valident** les vœux saisis sur Affelnet.

DSDEN	ADRESSER LE DOSSIER AU SERVICE SCOLARITE DE
Seine-et-Marne	DSDEN 77- DIVEL 20, quai Hippolyte Rossignol 77010 Melun Cedex Responsable : Madame BACH
Seine-Saint-Denis	DSDEN 93 – DIVEL 3 8 rue Claude Bernard 93008 Bobigny Cedex Responsable : Monsieur DUFOUR
Val-de-Marne	DSDEN 94 - DESEC 2 Immeuble Saint-Simon 68 avenue du Général de Gaulle 94011 Créteil Cedex Responsable : Madame LAHOULETTE